



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 1^{er} février 2010 à 13 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Fiduciaire unique COSMOSS, Québec Enfant, Québec en Forme;
- 4- Demande de Espace F -- Participation de la MRC de Matane -- Entente de partenariat portant sur la valorisation et le renforcement de la relève artistique professionnelle de la région du Bas-Saint-Laurent;
- 5- Révision du Plan de travail du Pacte rural;
- 6- Dossier éolien communautaire;
- 7- Date d'échéance du droit de premier refus;
- 8- Mandat ingénieur en structure;
- 9- Suivi dossiers :
 - 9.1 Transports
 - 9.2 Ressources humaines
- 10- Période de questions;
- 11- Varia;
- 12- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 63-02-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Fiduciaire unique COSMOSS, Québec Enfant, Québec en Forme

Rencontre avec les personnes suivantes :

Mesdames Emma Savard, coordonnatrice COSMOSS à la Conférence régionale des éluEs du Bas Saint-Laurent et Anne Dionne, agente de liaison COSMOSS pour le CLC du territoire de la MRC de Matane.

Madame Savard remet aux membres du comité le document : « La démarche COSMOSS – Fiche technique à l'attention des MRC. Elle explique que la démarche de concertation COSMOSS est implantée dans le Bas-Saint-Laurent depuis 2003 et a permis l'implantation de la Fondation Chagnon, soit le déploiement de Québec Enfants et Québec en Forme dans les territoires de MRC. La démarche est présentement en phase II, laquelle se terminera le 31 mars 2010. L'entente concernant la phase III est actuellement en discussion au palier régional et devrait être conclue sous peu pour permettre le début de la phase III COSMOSS, le 1^{er} avril 2010, dans les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent.

Madame Anne Dionne remet aux membres du comité administratif le document : « COSMOSS Matane – Des réalisations concrètes en faveur des 0-30ans ».

Madame Line Ross explique aux membres du comité la situation actuelle, la Commission scolaire Monts-et-Marées est le fiduciaire COSMOSS et la MRC de Matane est fiduciaire Québec Enfants. Québec en Forme n'étant pas encore déployé dans la MRC de Matane.

Elle explique qu'en octobre 2009, la CRÉ Bas-Saint-Laurent a fait faire une étude par le Groupe Mallette en lien avec la démarche COSMOSS concernant les problématiques des multiples fiduciaires, les nouvelles règles comptables des commissions scolaires qui entraînent un désengagement dans leur rôle actuel de fiduciaires, la diversité des pratiques de gestion en places dans les huit territoires. Deux options ont été envisagées, soit A un seul fiduciaire au niveau régional ou B un fiduciaire par territoire de MRC, cette dernière ayant été retenue.

Les MRC sont ciblées pour devenir les fiduciaires pour leur territoire respectif, à la fois pour COSMOSS, Québec Enfants et Québec en Forme. Les représentants des MRC et de la CRÉ se sont rencontrés le 22 janvier dernier. Il ressortait également des discussions, le questionnement quant à la responsabilité des MRC d'être fiduciaire et que les frais de gestion devraient être majorés pour varier entre 4 % COSMOSS, 5 % Québec Enfant et 6 % Québec en Forme. Le fiduciaire devient l'employeur des personnes embauchées pour les différents projets, ce qui implique qu'une entente soit conclue avec le syndicat.

La CRÉ poursuit les discussions pour le renouvellement de l'entente et la phase III COSMOSS pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent. Le fiduciaire pour le territoire de la MRC de Matane, qui sera signataire de l'entente avec la CRÉ, devra être désigné d'ici la mi-mars pour permettre de poursuivre après le 1^{er} avril 2010.

Les membres du comité administratif reconnaissent le bien fondé et les résultats de la démarche de concertation COSMOSS et constatent qu'il s'agit d'une démarche qui comporte un aspect social et éducatif très important. Les membres du comité s'interrogent toutefois s'il est de la responsabilité de la MRC de devenir fiduciaire, alors que la démarche relève beaucoup plus de la mission du milieu de l'éducation et de la santé. Les membres du comité souhaitent que la Commission scolaire des Monts-et-Marées demeure fiduciaire dans ce dossier et demande que celle-ci soit relancée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Demande de *Espace F* – Participation de la MRC de Matane – Entente de partenariat portant sur la valorisation et le renforcement de la relève artistique professionnelle de la région du Bas-Saint-Laurent

La Conférence régionale des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent négocie présentement le renouvellement de son entente spécifique sur la valorisation et le développement des arts et de la culture. Cette entente comprend des partenaires principaux tels que le MCCCCFQ, le Bureau des régions du CALQ (Conseil des arts et lettres du Québec), la Commission Jeunesse, le MAMROT et le Conseil de la culture. D'autres partenaires comme les municipalités et les MRC peuvent s'y joindre ce qui habituellement a pour effet de générer un appui équivalent des partenaires.

Espace F bénéficie de cette entente depuis 2007-2008 pour la consolidation de ses activités et pour l'amélioration des conditions de pratiques de ses employé(e)s et des artistes associés à ses activités. Actuellement, les partenaires signataires de l'entente sont la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-Saint-Laurent, le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que la ville de Matane. Les trois contribuant pour un montant de 10 000 \$ annuellement, *Espace F* a bénéficié d'un montant total de 30 000 \$ par an durant trois ans. L'entente prenant fin le 31 mars 2010, *Espace F* conjointement avec la Galerie d'art de Matane souhaite bénéficier à nouveau d'une telle entente et demande que la MRC de Matane s'ajoute comme quatrième partenaire pour un montant de 12 500 \$ par an sur trois ans. *Espace F* entend mettre sur pied avec des partenaires appropriés un événement majeur consacré à l'image qui s'inscrit dans la dynamique de développement et de diversification de la MRC de Matane. La faisabilité du projet reposerait sur une majoration des revenus.

Les membres du comité administratif, tout en reconnaissant l'importance des arts et de la culture, souhaitent que des discussions soient faites au préalable avec le Conseil de la MRC pour établir des orientations et l'utilisation potentielle du Pacte rural à cet effet. Des discussions devront également avoir lieu avec les organisations pour échanger des informations et obtenir des précisions.

Révision du Plan de travail du Pacte rural

Le Plan de travail du Pacte rural doit être révisé annuellement. Plusieurs décisions doivent être prises en mars dont les budgets alloués pour les projets qui seront déposés dans le cadre du prochain appel de projets. Le préfet indique que l'ensemble des membres du Conseil doivent se pencher sur la question afin d'établir les orientations.

Dossier éolien communautaire

Des informations seront requises du promoteur avant de poursuivre dans le projet. Suite à la venue de plusieurs nouveaux maires, l'ensemble du Conseil doit être informé sur le dossier.

RÉSOLUTION 64-02-10

DATE D'ÉCHÉANCE DU DROIT DE PREMIER REFUS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 35-01-10 du Conseil de la MRC autorisant la signature d'un droit de premier refus en faveur de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une limite dans le temps pour la validité du droit de premier refus en faveur de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE la date d'échéance du droit de premier refus soit établie au 30 juin 2010 et que le préfet soit autorisé à signer ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 65-02-10

MANDAT INGÉNIEUR EN STRUCTURE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Laplante Saucier pour effectuer un relevé et vérifier la structure métallique du bâtiment situé aux numéros 283 à 289, avenue Bon-Pasteur à Matane, province de Québec, G4W 3C8 et 159, rue Saint-Pierre à Matane, province de Québec, G4W 2B8;

CONSIDÉRANT QUE la vérification structurale comprend le relevé, les calculs et les recommandations concernant :

- les poutres, poutrelles et poteaux métalliques qui supportent le premier et le deuxième étage;
- une vérification visuelle des fondations du bâtiment qui supportent la structure métallique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Laplante Saucier afin d'effectuer une vérification de la structure métallique du bâtiment situé aux numéros 283 à 289, avenue Bon-Pasteur à Matane, province de Québec, G4W 3C8 et 159, rue Saint-Pierre à Matane, province de Québec, G4W 2B8, pour un montant n'excédant pas 2 200 \$ avant les taxes et d'affecter le surplus accumulé pour le paiement;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 66-02-10

TRANSPORT AJUSTÉ 2000 – CONSERVATION DES BUDGETS DÉVOLUS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF PAR LA MRC

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre du volet I du *Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional*, la MRC de Matane est l'organisme admissible au financement du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles sont responsables de l'élaboration des projets de transport collectif et de leur gestion sur leur territoire et que la subvention gouvernementale vise à couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation des services de transport engagés sur leur territoire;

RÉSOLUTION
65-02-10

annulée et
remplacée par

RÉSOLUTION
92-02-10 -

Dossier
relocalisation
des bureaux de
la MRC -

Mandat
ingénieur en
structure



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la subvention du MTQ est le double de la contribution financière de l'organisme admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année, que pour obtenir la subvention maximale, l'organisme admissible en l'occurrence la MRC de Matane doit contribuer pour un montant annuel de 50 000 \$, confirmer le montant de sa participation par l'adoption d'une résolution et peut y indiquer que la part des usagers est comprise dans la contribution annuelle en spécifiant le montant;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2007 la MRC a demandé et obtenu une subvention de 28 000 \$ du MTQ, soit le double de la contribution des usagers et que ce montant a été remis à la Corporation du Transport Ajusté 2000;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2008 la MRC a demandé et obtenu la subvention maximale de 100 000 \$ du MTQ, en complétant la contribution du milieu et en utilisant l'argent du Pacte rural pour combler le montant de 50 000 \$ exigés par le programme du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 652-12-09 du Conseil de la MRC de Matane mettant fin au mandat de la Corporation du Transport Ajusté 2000 en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane est l'organisme responsable et imputable auprès du MTQ concernant l'organisation et la gestion du transport collectif sur son territoire et la MRC maintient le service du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les argents et les biens dont dispose la Corporation du Transport Ajusté 2000, proviennent soit de fonds publics, de contributions d'usagers du transport collectif ou d'organismes qui ont contribué à la Corporation dans le cadre de son mandat de transport collectif;

CONSIDÉRANT les états financiers de la Corporation du Transport Ajusté 2000 au 31 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Coté et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de Matane informe le conseil d'administration du Transport Ajusté 2000 que le montant de 100 000 \$ versé à la MRC par le MTQ pour le transport collectif, de même que l'argent du Pacte rural affecté au transport collectif, et autres montants demeurent dans les coffres de la MRC et seront réservés spécifiquement pour l'organisation et la gestion du service du transport collectif;

QU'une fois déposés les états financiers au 31 décembre 2009 de la Corporation du Transport Ajusté 2000, tel que prévu dans le cadre du mandat, et que seront connues les intentions de la Corporation en regard des argents qui pourraient rester une fois tous ses comptes payés et ses obligations accomplies, la MRC prendra une décision finale en ce qui concerne le montant de 5 000 \$, utilisé dans le calcul de la contribution du milieu pour la réclamation de l'aide financière du MTQ;

QUE sur présentation des documents pertinents et des pièces justificatives, la MRC pourra, le cas échéant, verser le montant qui pourrait être requis pour fermer les livres de la Corporation et, dans le cas où des argents resteraient, la MRC s'attend à ce que cet argent lui soit retourné pour la poursuite du mandat au bénéfice des usagers du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 67-02-10

**TRANSPORT AJUSTÉ 2000 – DEMANDE DE TRANSFÉRER LES BIENS
ET LES ACTIFS DE LA CORPORATION À LA MRC DE MATANE LORS
DE LA DISSOLUTION DE LA CORPORATION**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre du volet I du *Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional*, la MRC de Matane est l'organisme admissible responsable de l'élaboration des projets de transport collectif et de leur gestion sur son territoire et que la subvention gouvernementale vise à couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation des services de transport engagés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 652-12-09 du Conseil de la MRC de Matane mettant fin au mandat de l'organisme Transport Ajusté 2000 pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane reconnaît les efforts et l'implication bénévoles des administrateurs de la Corporation du Transport Ajusté 2000 au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane, à titre d'organisme responsable et imputable auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) en matière de transport collectif, a repris sous sa responsabilité directe l'organisation et la gestion du transport collectif, de même que celle du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les argents et les biens dont dispose la Corporation du Transport Ajusté 2000, proviennent soit de fonds publics, de contributions d'usagers du transport collectif ou d'organismes qui ont contribué à la Corporation dans le cadre de son mandat de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'ameublement ainsi que les équipements de bureau, informatiques et téléphoniques sont nécessaires au bon fonctionnement et à la poursuite sans interruption du travail et du service du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane est un corps public et un organisme sans but lucratif et qu'à ce titre elle maintient le service du transport collectif au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il serait illogique que la Corporation se départisse desdits équipements et que par ailleurs la MRC de Matane se doive de dépenser pour faire l'acquisition d'autres mobiliers et équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Coté et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de Matane demande au conseil d'administration du Transport Ajusté 2000 de lui transférer les actifs et les biens meubles, appartenant à la Corporation et ayant fait l'objet d'un document paraphé en date du 29 janvier 2010, lesquels sont actuellement dans les locaux du transport adapté, ayant été également occupés par le transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 68-02-10

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 16 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvan Imbeault
Préfet

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvan Imbeault, préfet